 331 (2026-2027) - N°2

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2026-2027

9 NOVEMBRE 2026

PROPOSITION DE DÉCRET[1]

PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. YVES EVRARD ET M. JEAN-PIERRE LEPINE

[1] Voir doc. 331 (2026-2027) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé introductif de Mme Jacqmin, co-auteure de la proposition de décret . 3
2 Discussion générale 4
3 Examen et votes des articles 6
4 Vote et confiance 6

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 9 novembre 2026, la proposition de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, déposée par Mme Marie Jacqmin, Mme Valérie Bluge, M. Loris Resinelli, M. Nicolas Tzanetatos, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Clémentine Barzin, M. Loïc Jacob et M. Chris Massaki Mbaki (doc. 331 (2026-2027) n° 1).[2]

1 Exposé introductif de Mme Jacqmin, co-auteure de la proposition de décret

Mme Jacqmin (Les Engagés) indique que la proposition de décret vise à apporter des corrections techniques à la législation relative à l'enseignement supérieur dans un souci de cohérence et de bonne application. Elle précise que le texte ne modifie pas en profondeur l'organisation de cet enseignement et ne remet pas en question les orientations adoptées. Il s'agit de veiller à leur traduction correcte dans les dispositions légales afin de permettre leur mise en œuvre par les établissements.

La députée distingue deux volets dans la proposition.

Le premier concerne les habilitations prévues par le décret Paysage. À la suite des modifications apportées en juillet, certaines erreurs doivent être corrigées. Il s'agit notamment de rétablir une habilitation en psychomotricité, de rectifier certaines habilitations dans les écoles supérieures des arts et de mettre en cohérence les domaines d'études du master de spécialisation en gestion intégrée des risques sanitaires.

Ces ajustements visent à garantir la lisibilité et la fiabilité de l'offre d'enseignement supérieur. Mme Jacqmin précise qu'ils s'inscrivent dans le

[2] Ont participé aux travaux de la commission :
- M. Gardier (Président), M. Evrard, M. Massaki Mbaki, Mme Schepmans (en remplacement de Mme Bluge), Mme Taquin
- M. Crampont, M. Lepine, Mme Dejardin
- M. Cloquet, M. Resinelli, Mme Jacqmin
- M. Daube
- M. El Hajjaji

Ont assisté aux travaux de la commission :
- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- M. Dabe, collaborateur du groupe Les Engagés
- Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
- M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

prolongement des avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et témoignent du dialogue régulier entre celle-ci et le législateur.

Le second volet porte sur le décret du 11 juin 2026 relatif à la prévention, à l'accompagnement et à la protection des étudiantes et des étudiants contre les harcèlements, les violences sexistes et sexuelles et les discriminations. La proposition corrige une référence au Code pénal afin de garantir une définition adéquate des violences sexuelles.

L'oratrice souligne l'importance de cette clarification pour permettre aux établissements de disposer d'un cadre juridique précis lors de l'adaptation de leurs règlements et de la mise en œuvre des mesures de prévention et de protection. La lutte contre les violences sexistes et sexuelles constituant un enjeu majeur, les dispositions adoptées doivent reposer sur des références juridiques claires et appropriées.

Mme Jacqmin conclut que la proposition de décret répond à un objectif de rigueur et de responsabilité et annonce le soutien de son groupe.

2 Discussion générale

Mme Dejardin (PS) indique que la proposition de décret n'appelle pas de commentaire de la part de son groupe.

M. El Hajjaji (ECOLO) reconnait que l'erreur est humaine. Il exprime toutefois son étonnement et son inquiétude face à la nécessité, pour des députés de la majorité, de déposer une proposition de décret corrigeant plusieurs dispositions adoptées quelques semaines auparavant, en juin et en juillet 2026.

Le député souligne que les textes concernés ont été préparés par un gouvernement et des cabinets et examinés par une majorité parlementaire. Il relève également que ces erreurs ne surviennent pas en début de législature, au moment de la mise en place des équipes, et qu'elles portent sur des matières importantes, à savoir les habilitations et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Il cite notamment l'oubli d'une habilitation, les corrections relatives au master de spécialisation en gestion intégrée des risques sanitaires et les références erronées à des articles du Code pénal. Pour lui, ces éléments ne sont pas anodins.

M. El Hajjaji souhaite, en premier lieu, comprendre les circonstances ayant conduit à ces erreurs et à la nécessité de présenter un nouveau texte. Il observe que cette démarche engendre une charge administrative supplémentaire, à rebours des objectifs de simplification administrative.

En second lieu, il demande quelles mesures seront prises pour éviter que de telles erreurs se reproduisent. Il estime nécessaire d'identifier les difficultés

rencontrées et d'y apporter une réponse structurelle, afin de ne pas devoir multiplier les corrections successives.

Tout en précisant que sa démarche se veut bienveillante à l'égard des personnes ayant travaillé sur ces textes, le député souhaite être rassuré sur les procédures de vérification et de validation des dispositions soumises à la commission et au Parlement.

Sur le fond, M. El Hajjaji annonce que son groupe soutiendra les corrections proposées, qui permettent de remédier aux incohérences des textes précédents. Il maintient toutefois ses préoccupations quant aux conditions de rédaction et de vérification de la législation.

M. Daube (PTB) annonce que son groupe s'abstiendra sur l'ensemble de la proposition de décret. Il précise que cette position ne traduit pas une opposition à la correction des erreurs constatées, mais répond à un souci de cohérence avec les votes précédemment exprimés.

Son groupe s'étant abstenu sur les dispositions auxquelles se rapportent les trois premiers articles, il s'abstiendra également sur leur correction. En revanche, il soutiendra le dernier article, qui concerne une disposition en faveur de laquelle il avait voté.

M. Massaki Mbaki (MR) rappelle à son tour que l'erreur est humaine. Il considère que la volonté de corriger les dispositions concernées témoigne du travail accompli, de la capacité à progresser et de l'attention portée aux réalités de terrain.

Concernant les habilitations, le député précise que la proposition vise notamment à rétablir correctement celles des bacheliers de spécialisation en psychomotricité et en orthopédagogie, à la suite d'erreurs intervenues lors de la modification des annexes du décret Paysage en juillet dernier.

Le texte apporte également des corrections concernant les écoles supérieures des arts. Il rétablit une habilitation en cinéma, spécialité montage, supprimée par erreur, et supprime une habilitation maintenue à tort dans le domaine de l'écriture.

Enfin, la proposition rectifie les domaines d'études du master de spécialisation en gestion intégrée des risques sanitaires, sans modifier la formation ni les établissements concernés. M. Massaki souligne que ces ajustements, conformes aux avis de l'ARES, garantissent la cohérence de l'offre d'enseignement supérieur et permettent d'éviter des incertitudes pour les établissements comme pour les étudiants.

Le député insiste ensuite sur l'importance du volet relatif à la prévention des violences sexistes et sexuelles. Il explique que le décret du 11 juin 2026 comporte une

référence erronée au Code pénal, qui renvoie à une disposition relative aux crimes contre l'humanité plutôt qu'aux infractions sexuelles concernées.

La correction proposée ne modifie pas les sanctions et ne crée pas de nouvelles obligations. Elle vise à sécuriser juridiquement un dispositif essentiel à la protection des étudiants. Cette clarification est d'autant plus nécessaire que les établissements doivent adapter leurs règlements internes aux obligations applicables depuis la rentrée académique 2026-2027.

M. Massaki conclut que la bonne application des réformes est aussi importante que leur adoption. La qualité de la législation repose également sur sa clarté, sa cohérence et sa capacité à être appliquée concrètement. Il annonce dès lors le soutien de son groupe à la proposition de décret.

M. le président constate qu'il n'y a plus de demande de prise de parole et propose de procéder à l'examen et au vote des articles 1er à 4 de la proposition de décret.

3 Examen et votes des articles

Articles premier, 2 et 3

Ces articles n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 12 voix et 1 abstention.

Article 4

Cet article n'appelle pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

4 Vote et confiance

La proposition de décret est adoptée par 12 voix et 1 abstention

Confiance est accordée au président et aux rapporteurs pour la rédaction du présent rapport.

Les Rapporteurs,	Le Président,
M. Y. Evrard	M. Charles Gardier
M. J.-P. Lepine	